

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 03 AVRIL 2009

Date de convocation : 25/03/2009, d'affichage : 08/04/2009.

Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 11.

L'an deux mil neuf, le 03 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François, **FORMAN** Philippe, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick et **TREFCON** Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **FRENOIS** Christophe, **HULOT** Philippe, **VAILLANT** Jean-Pierre,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **MARCHAND** Jean-Claude,

Avait donné pouvoir : M. **VAILLANT** Jean-Pierre à M. **CHASSELON** Jean-Claude, M. **LETUPPE** Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2008 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 438 922,98 euros

Dépenses de fonctionnement : 340 348,21 euros

Recettes d'investissement : 258 265,36 euros

Dépenses d'investissement : 247 909,78 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 86 000,00 euros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 73 799,00 euros.

Ce compte administratif 2008 est en conformité avec le compte de gestion 2008 dressé par le receveur municipal.

COMPTE DE GESTION 2008 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008:

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2008 soit : 98 574,77 euros (quatre vingt dix huit mille cinq cent soixante quatorze euros et 77 centimes) en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 (recettes de fonctionnement : article 002).

VOTE DES 4 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2009 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2009, sans augmentation, comme suit :

Taxe d'habitation	: 7,14%,
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 11,64%,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 19,70%,
Taxe professionnelle	: 5,27%,

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 7311 de la nomenclature M14 de : 239 746 euros pour l'exercice 2009.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 :

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2009, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2009 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 533 106,00 euros,
- dépenses de fonctionnement : 472 614,00 euros,

- recettes d'investissement : 245 239,00 euros,
- dépenses d'investissement : 245 239,00 euros.

SUBVENTIONS 2009 :

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2009 aux associations suivantes :

La Coopérative scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer à Lille : 106 €, Les Anciens Combattants de Muille-villette : 456 €, Les Donneurs de Sang : 55 €, La Croix Rouge de Ham : 106 €, Les Papillons blancs : 45 €, Centre Socio Culturel de Ham : 422 €, Les Aînés du Millénaire : 684 €, La Vie Libre de Ham : 50 €, La clairière de Ham : 40 €, Les Mutilés du Travail : 17 €, L'Association des Parents d'Elèves de Muille-Villette : 176 €, Culture et Festivités Muilloises : 2587 €, l'Association YOKIS : 2577 €, l'ADMR d'Esmerly-Hallon : 785 €.

Il est à noter que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les subventions cette année 2009.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

PING PONG CLUB MUILLOIS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association PING PONG CLUB MUILLOIS, daté du 14 mars 2009, qui sollicite le Conseil municipal pour une subvention exceptionnelle de 299 euros qui servira à payer une partie de l'acquisition d'un robot d'entraînement, sachant que le Conseil Général a déjà accordé une subvention de 256 euros pour l'acquisition de ce matériel et que le restant dû, soit 299 euros sera payé par l'association elle-même.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association PING PONG CLUB MUILLOIS pour l'achat d'un robot d'entraînement.

Monsieur Jacques BOUCLY :

Pour faire suite à la demande de subvention formulée par M. et Mme BOUCLY Jacques, pour la participation au voyage pédagogique et linguistique de leur fille Mathilde en Espagne qui aura lieu du 04 avril au 10 avril prochain, Monsieur le Maire fait savoir que la commune

participe déjà aux frais de séjour par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Hamois qui subventionne annuellement les associations d'élèves du Collège Victor Hugo pour ce genre de voyage depuis la reprise des compétences du SIVOM de Ham par celle-ci .

Suite à l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente.

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de vente des concessions cimetière.

ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Accepte un chèque des Assurances AXA d'un montant de 418,60 euros (quatre cent dix huit euros et 60 centimes) concernant le remboursement de la dégradation d'un panneau de signalisation 3 T 5.

Accepte un chèque de LTD TRANSPORTS DUVAL d'un montant de 843,18 euros (huit cent quarante trois euros et 18 centimes) concernant le remboursement des dégradations commises sur les barrières de sécurité.

COURRIER DU CREDIT MUTUEL :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Crédit Mutuel, daté du 25 février 2009, concernant la proposition d'un livret d'épargne sous forme de livret bleu rémunéré au même taux d'intérêt que celui des Caisses d'Epargne ou de la Poste.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements complémentaires à ce sujet.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT :

Monsieur le Maire rappelle le courrier daté du 24 octobre 2008, émanant de la Maison du Cil qui sollicitait la commune pour l'exonération de la taxe locale d'équipement pour la construction de 17 logements locatifs.

Les calculs concernant le montant de cette éventuelle exonération se montent à environ 4900 euros.

Le contenu de la délibération prise le 14 décembre 1968 concernant la taxe locale d'équipement étant trop vague, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération exonérant tous les offices d'HLM de TLE pour la construction de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de ne pas prendre de décision concernant cette exonération.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME (AMEVA) :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Hamois a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA),

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide le retrait de la commune de Muille-Villette du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA).

RUE ALBERT LETUPPE (sens unique) :

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code de la route,

Considérant les difficultés de circulation dans la rue Albert Letuppe,

Considérant que la très faible largeur de la chaussée ne permet pas sans risque une circulation à double sens,

Considérant que la topographie de la commune permet de modifier les règles de circulation dans ce secteur, sans engendrer de difficultés particulières,

Après discussion, par 8 voix pour dont 1 pouvoir et 3 voix contre,

Décide que la circulation se fera en sens unique dans la rue Albert Letuppe, pour tous les véhicules et cycles, comme suit :

Rue Albert Letuppe : de la rue de Verlaines vers la rue de Paris.

DEMANDE D'UNE AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Le Conseil Municipal ayant décidé lors de cette séance de mettre la rue Albert Letuppe en sens unique,

Après discussion, à l'unanimité,

Accepte le coût prévisionnel total du projet qui s'élève à la somme de 1928,23 € TTC (1612.23 € HT),

Accepte le plan de financement prévisionnel comme suit :

- produit des amendes de police (30%) :	483,67 €
- fonds propres communaux :	1444,56 €
Total :	1928,23 €,

S'engage à réaliser aussitôt ce projet si la commune est admise au bénéfice de l'aide de l'Etat au titre des produits des amendes de police,

Sollicite l'aide de l'Etat précitée au titre du produit des amendes de police.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté 26 mars 2009 émanant de Monsieur BRUNEL Ludovic, qui souhaiterait acheter l'ancien tracteur « RENAULT » de la commune. Le Conseil Municipal décide que le tracteur sera vendu dans l'état au plus offrant.

Monsieur POTIER demande ce qu'il en est des travaux communautaires. Il lui est répondu que ceux-ci devraient commencer dans environ un mois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close.

Suivent les signatures